

République Française

Département  
des Pyrénées Orientales  
Arrondissement de Prades

**MAIRIE**  
**d'ENVEITG**  
66760

Tel : 04.68.04.81.34  
Fax : 04.68.04.89.10  
[Mairie.enveitg@wanadoo.fr](mailto:Mairie.enveitg@wanadoo.fr)

Le 27 mai 2019

Monsieur Bernard GROS  
Maire d'Enveitg

à

Monsieur le Président  
Comité Technique Paritaire  
à l'attention de M. Alain GIROD  
5, rue de l'Ange – BP 901  
66901 Perpignan cedex

**Objet :** Demande de mise en place  
Du **TEMPS PARTIEL** pour tout  
Les agents de la commune

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir le Comité Technique Paritaire concernant la mise en place du **TEMPS PARTIEL** pour tous les agents de la commune d'Enveitg.

Vous trouvez ci-joint délibération du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Maire,  
Bernard GROS.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ENVEITG

Date de la convocation 01 avril 2019

Séance du 05 avril 2019

N°11/2019-04-05

**PRESENTS** : Bernard GROS, Jean-François CASAMITJANA, Jacqueline JUANOLA, Christian TORRENT, Éric FERRASSE, Hélène SUBIRANA, Julie SURINACH, Jérôme BREVI, René GARRETA.

**ABSENTS** : Valérie SALLANTIN, Catherine JORDY, Pierre DENNETIERE, Anne DE PASTORS, José RUIZ,

**PROCURATION** : Jean François CASAMITJANA à Bernard GROS

Nombre de membres : 15		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Objet de la délibération : Service à temps partiel

Madame Christine PEROY secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale offre la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de travailler à temps partiel selon deux modalités : temps partiel de droit pour certains motifs définis par la loi et temps partiel sur autorisation ; Ces services à temps partiel sont strictement réglementés par la loi et doivent s'exercer selon les modalités générales fixées par l'assemblée délibérante.

Des agents de la collectivité souhaitant bénéficier d'un temps partiel , il convient donc délibérer pour définir les modalités générales des services à temps partiel applicables aux agents municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 60 et 60 bis

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du comité technique,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune d'Enveitg selon les modalités suivantes :

**1- Organisation du travail :**

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

**2- Quotités temps partiel sur autorisation**

- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%

**3- Demande de l'agent :**

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée
- La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et décision expresses.

**4 - Modifications en cours de période :**

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.
  - A la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
  - La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale).

**5 - Divers :**

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Bernard GROS

